

Erratum

Ordonnance sur le système informatique de gestion des expériences sur animaux (O-SIGEXPA)

du 1^{er} septembre 2010 (RO **2010** 3953; RS **455.61**)

Art. 17

Au lieu de:

L'OVF et les autorités cantonales veillent au respect des dispositions sur la protection des données. L'OVF règle les mesures organisationnelles et techniques à respecter pour garantir la protection des animaux.

Lire:

L'OVF et les autorités cantonales veillent au respect des dispositions sur la protection des données. A cette fin, l'OVF édicte un règlement régissant le traitement des données qui définit les mesures organisationnelles et techniques nécessaires.

15 février 2011

Chancellerie fédérale

